



VILLE DE CERIZAY **DECISION**

Bail précaire **Local communal « 18 rue du Bono »** **Avenant n°03**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 
ID : 079-217900620-20240207-DEC202411-AR

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la demande de renouvellement de location du local « 18 rue du Bono » à Cerizay - par Mme Mathilde BIROT  ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°03 au bail de location pour répondre à la demande de Mme Mathilde BIROT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE PROLONGER la location du local « 18 rue du Bono » à compter du 22 février 2024 jusqu'au 21 février 2025 à Mme Mathilde Birot.

Tous les autres articles du bail de location initial restent inchangés.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

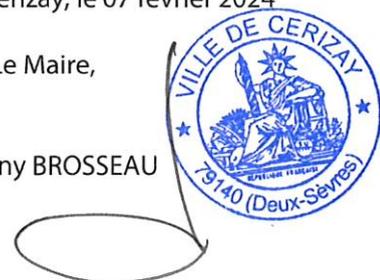
ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressée.

Fait à Cerizay, le 07 février 2024

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY DECISION

Contrat d'entretien du bac à graisses

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat D324020011v1/MC/MC signé le 12/02/2024 avec l'entreprise SARP OSIS OUEST de THURE ;

Considérant qu'il est nécessaire et réglementaire d'effectuer l'entretien du bac à graisses ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation à l'entreprise SARP OSIS OUEST de THURE.

De régler les factures à l'entreprise SARP OSIS OUEST.

Le présent contrat est signé pour 3 ans.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

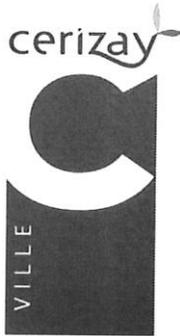
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 12 février 2024

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Parc sportif Jean Nivet : création d'un terrain synthétique, mise en place d'un éclairage et réhabilitation des vestiaires et sanitaires Parc sportif Roger Quintard : réhabilitation de l'éclairage

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour le parc sportif Jean Nivet avec la création d'un terrain synthétique, la mise en place d'un éclairage et la réhabilitation des vestiaires et sanitaires, ainsi que pour le parc sportif Roger Quintard pour la réhabilitation de l'éclairage :

Considérant que le marché a été dévolu suivant la procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 13 novembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics marches-securises.fr et a été diffusé le 16/11/2023 dans le Courrier de l'Ouest et La Centrale des Marchés ;

Considérant les critères d'attribution des offres suivants, avec leur pondération :

- | | |
|--|------|
| 1. Prix des prestations | 50 % |
| 2. Valeur technique et moyens mis en œuvre | 30 % |
| 2.1. Les moyens généraux dont dispose l'entreprise | 10 % |
| 2.2. Les ressources humaines et matérielles que l'entreprise va mobiliser | 10 % |
| 2.3. Mesures à prendre par l'entreprise pour la sécurité et l'hygiène | 5 % |
| 2.4. Qualité des produits mis en œuvre – Garanties – Coûts prévisionnels d'entretien | 5 % |

- | | |
|--|------|
| 3. Délais, planning, réactivité et capacité d'adaptation | 15 % |
| 3.1. Délais, méthodologie proposée et planning | 5 % |
| 3.2. L'organisation de l'entreprise | 5 % |
| 3.3. La réactivité et la capacité d'adaptation de l'entreprise | 5 % |
| 4. Développement durable : | 5 % |

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que les offres des sociétés et groupements suivants répondent aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER tout document et contrat afférent au marché « Parc sportif Jean Nivet : création d'un terrain synthétique, mise en place d'un éclairage et réhabilitation des vestiaires et sanitaires – Parc sportif Roger Quintard : réhabilitation de l'éclairage », avec :

N° lot	Intitulé	Entreprises	Montant HT
Lot 1	Aménagement extérieur, terrassement, assainissement et structures	CHARIER TP SUD AGENCE DE CERIZAY Le Chezeau Combrand CS 60315 79143 CERIZAY CEDEX SIRET : 864 800 123 00050	381 700,50 €
Lot 2	Gazon synthétique Equipements sportifs	SAS SPORTINGSOLS 9 rue du Stade 85250 SAINT FULGENT SIRET : 334 708 781 00029	417 855,90 €
Lot 3	Clôtures - Pare-ballon	VION ENVIRONNEMENT La Foye 79140 CERIZAY SIRET : 448 232 660 00010	92 439,19 €
Lot 4	Eclairage sportif	INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE Agence Loire Atlantique Centre de travaux de Nantes 7 rue Ampère ZAC de Gesvrine - BP 54228 44245 LA CHAPELLE SUR ERDRE SIRET : 409 851 599 00509	194 456,40 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 079-217900620-20240215-DEC202413-AI



Lot 5	Désamiantage	JUSTEAU TERRASSEMENTS ZA Les Justices 49700 LOURESSE ROCHEMENIER SIRET : 342 523 636 00039	9 011,04 €
Lot 6	Démolition - Gros œuvre	Groupement conjoint : SAS EGDC ZI de Longchamp 79140 CERIZAY SIRET : 626 520 126 00097 SARL ALLTECH La Grande Motte 49440 LOIRE SIRET : 528 179 484 00019	30 250,00 €
Lot 7	Menuiseries intérieures	SARL GONNORD 93 bis avenue du 25 août 1944 BP 60333 79140 CERIZAY SIRET : 320 029 556 00018	14 342,32 €
Lot 8	Plaquisterie - Plafonds - Cloisons sèches - Isolation	SARL GUERET 4 avenue du Bois de la Dame 79100 SAINT JEAN DE THOUARS SIRET : 405 154 956 00040	14 858,00 €
Lot 9	Serrurerie - Menuiseries extérieures	SARL GONNORD 93 bis avenue du 25 août 1944 BP 60333 79140 CERIZAY SIRET : 320 029 556 00018	27 280,50 €
Lot 10	Carrelage - Faïence	SARL FAUCHEREAU CARRELAGES 7 allée de la Pépinière 79300 BRESSUIRE SIRET : 452 031 669 00024	29 255,34 €
Lot 11	Peintures	MERLET DECO 9 Bd Georges Pompidou 79140 CERIZAY SIRET : 432 051 571 00029	17 964,52 €
Lot 12	Electricité - Courants forts et faibles	FRADIN BRETTON 4 rue Jean Mermoz 79300 BRESSUIRE SIRET : 626 320 212 00048	22 995,00 €
Lot 13	Plomberie - sanitaires - Chauffage - Ventilation	SARL I3E 1 rue Henri Dunant 79200 PARTHENAY SIRET : 814 832 903 00011	44 492,17 €

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

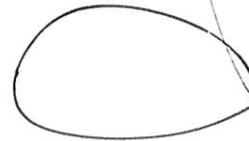
Un exemplaire de cette décision est :

-transmis en Sous-Préfecture.

Fait à Cerizay, le 15/02/2024

Le Maire

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY **DECISION**

Demande de financement Réhabilitation de l'éclairage du terrain de foot A11 et de la piste d'athlétisme du stade Roger Quintard

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20200525-04 du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sur les dossiers récurrents ou ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20231218-01 du 18 décembre 2023 portant adoption du budget primitif 2024 de la collectivité ;

Considérant que la modernisation de l'éclairage sportif du stade Roger Quintard figure aux orientations budgétaires et au budget 2024 voté le 18 décembre 2023 ;

Considérant l'estimatif produit par le maître d'œuvre à hauteur de 83 760 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commune de Cerizay sollicite une subvention DETR/DSIL 2024 pour l'opération « Réhabilitation de l'éclairage du terrain de foot A11 et de la piste d'athlétisme du stade Roger Quintard ».

ARTICLE 2 :

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Re	Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Travaux préparatoires et administratifs	1 700,00 €	SIEDS	Reçu en préfecture le 13/02/2024
Contrôle de conformité mécanique des ouvrages	5 500,00 €	DETR	Publié le 16/02/2024
Consignation de l'installation existante	150,00 €	Autofinancement	ID : 079-217900620-20240213-DEC202414-AR
Dépose des équipements existants	2 000,00 €		
Fourniture et pose d'une armoire de pilotage	10 900,00 €		
Fourniture et pose d'un tableau ou boîtier de pilotage	1 700,00 €		
Fourniture et pose de projecteurs LED	60 000,00 €		
Branchement, mise en marche, essais et réglage	800,00 €		
Contrôle de l'installation par un organisme agréé	530,00 €		
Tests d'éclairage, rapport d'homologation	480,00 €		
	83 760,00 €		83 760,00 €

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay et le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture.

Fait à Cerizay, le 13 février 2024

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

Mise à disposition Griotte

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le ou les articles L.2122-22 et L.2121-29

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour

Vu la demande de l'Etablissement Français du sang, siège social situé, 20 Avenue du stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis ; représenté par son président par intérim M. Pascal Morel ;
De mettre à disposition gracieuse la salle la griotte ;

Considérant la demande de mise à disposition la salle de la Griotte au jours et dates de collecte suivantes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition la Griotte les vendredi 23 février, le mercredi 24 avril, le mercredi 03 juillet, le lundi 16 septembre, le jeudi 26 décembre 2024 de 15h à 21heures ;

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations ;

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, 21 février 2024

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Marché - Création d'un lotissement communal « Le Champ de la Fontaine »

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour l'aménagement d'un lotissement communal « Le Champ de la Fontaine » comprenant 26 parcelles, rue Jean Charles Elie Bernard à Cerizay ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant la procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 08 décembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics marches-securises.fr et a été diffusé le 16 décembre 2023 dans le Courrier de l'Ouest et La Centrale des Marchés ;

Considérant les critères d'attribution des offres suivants, avec leur pondération :

1. Prix des prestations	50 %
2. Valeur technique et moyens mis en œuvre	30 %
2.1. Les moyens généraux dont dispose l'entreprise	10 %
2.2. Les ressources humaines et matérielles que l'entreprise va mobiliser	10 %
2.3. Mesures à prendre par l'entreprise pour la sécurité et l'hygiène	5 %
2.4. Qualité des produits mis en œuvre – Garanties – Coûts prévisionnels d'entretien	5 %
3. Délais, planning, réactivité et capacité d'adaptation	15 %
3.1. Délais, méthodologie proposée et planning	5 %
3.2. L'organisation de l'entreprise	5 %
3.3. La réactivité et la capacité d'adaptation de l'entreprise	5 %
4. Développement durable :	5 %

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes répondent aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER tout document et contrat afférent au marché « Création d'un lotissement communal Le Champ de la Fontaine », avec :

N° lot	Intitulé	Entreprises	Montant HT
Lot 1	Voirie - Assainissement	SAS PELLETIER TP 51 rue de la Vendée BP 70334 79143 CERIZAY CEDEX SIRET : 39278370000017	289 708,70 €
Lot 2	Réseaux souples – Eclairage public	CETP SARL ZI Route de Mauléon 2 rue Julien Bonneton 79140 CERIZAY SIRET : 32335580000026	148 500,00 €
Lot 3	Espaces verts	VION ENVIRONNEMENT La Foye 79140 CERIZAY SIRET : 4482366000010	49 700,82 €

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture.

Fait à Cerizay, le 23/02/2024

Le Maire

Johnny BROSSÉAU





VILLE DE CERIZAY DÉCISION

Versement d'aides dans le cadre du programme AggloRénov au profit de la SCI MIM'S

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme AggloRénov ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023/05/15-10 du 15 mai 2023 et n°2023/07/03 du 03 juillet 2023 approuvant le versement d'une aide financière au titre des opérations « Embellissement de façades » et « Transformation de logements » dans le cadre du programme AGGLO RENOV, au profit de la SCI MIM'S sise [REDACTED] à Cerizay, en vue de la réhabilitation de deux immeubles situés 9 rue de la Jetterie et 16 avenue du Général Marigny à Cerizay ;

Considérant la demande formulée par la SCI MIM'S d'un premier versement des subventions sur le montant total accordé ;

Considérant qu'au regard de l'ampleur des travaux engagés, la Commission d'attribution AggloRénov du 08 février 2024 a validé la demande d'un premier versement ;

Considérant qu'au vu des premiers travaux réalisés et des factures acquittées fournies, ce premier versement sera d'un montant de :

Embellissement de façades				
	Travaux projetés	Travaux réalisés (factures reçues 20/11/2023)	1 ^{er} versement Agglo2B	1 ^{er} versement Commune
Logement 1	Menuiseries Peinture façade Zinguerie Montant : 11 658 € HT	Menuiseries Zinguerie Montant : 10 308 € HT	3 000 €	4 000 €
Logement 2	Menuiseries Peinture façade Garde-corps Zinguerie Montant : 6 506 € HT	Menuiseries Zinguerie Montant : 5 467 € HT	1 640 €	2 187 €
Logement 3	Menuiseries Peinture façade Zinguerie Garde-corps Enduit à la chaux Montant : 15 330 € HT	Menuiseries Zinguerie Montant : 8 360 € HT	2 508 €	3 344 €
Logement 4	Menuiseries Peinture façade Zinguerie Montant : 10 016 € HT	Menuiseries Zinguerie Montant : 8 516 € HT	2 555 €	3 407 €
Logement 5	Menuiseries Peinture façade Zinguerie Garde-corps Montant : 11 177 € HT	Menuiseries Zinguerie Montant : 8 648 € HT	2 594 €	3 459 €
Total	54 687 € HT	41 299 € HT	12 297 €	16 397 €

Transformation de logements				
	Travaux projetés	Travaux réalisés (factures reçues 20/11/2023)	1 ^{er} versement Agglo2B	1 ^{er} versement Commune
Logement 1	Maitrise d'œuvre Chevrons Maçonnerie Assainissement Montant : 9 596 € HT	Maitrise d'œuvre Chevrons Assainissement Montant : 5 631 € HT	1 126 €	1 126 €
Logement 2	Maitrise d'œuvre Chevrons Velux Escalier Peinture escalier Maçonnerie Montant : 6 810 € HT	Maitrise d'œuvre Chevrons Velux Montant : 4 365 € HT	873 €	873 €
Logement 3	Maitrise d'œuvre Chevrons Maçonnerie Assainissement Montant : 6 049 € HT	Maitrise d'œuvre Chevrons Maçonnerie Montant : 3 024 € HT	605 €	605 €
Logement 4	Maitrise d'œuvre Chevrons Maçonnerie	Maitrise d'œuvre Chevrons Maçonnerie		

	Assainissement Montant : 5 743 € HT	Assainissement Montant : 5 743 € HT	1 149 €	1 149 €
Logement 5	Maitrise d'œuvre Chevrons Escalier Peinture escalier Maçonnerie Montant : 6 675 € HT	Maitrise d'œuvre Chevrons Maçonnerie Montant : 2 835 € HT	567 €	567 €
Total	34 873 € HT	21 598 € HT	4 320 €	4 320 €

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE VERSER au profit de la SCI MIM'S, une avance sur le montant total des subventions accordées dans le cadre du programme AggloRénov :

- 16 397 € au titre de l'opération « Embellissement de façades »,
- 4 320 € au titre de l'opération « Transformation de logements »,
- Soit un total de 20 717 €.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture.

Fait à Cerizay, le 26 février 2024

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.





VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

ETUDE DE SOL **« 10 avenue de la Promenade »**

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une étude de sol a été confiée à IGESOL – ZI le Petit Bourbon – 85170 BELLEVILLE SUR VIE - pour un projet d'acquisition d'une parcelle « 10 avenue de la Promenade » à Cerizay.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE CONFIER à IGESOL – ZI le Petit Bourbon – 85170 BELLEVILLE SUR VIE – une étude de sol au « 10 avenue de la Promenade » à Cerizay.

ARTICLE 2 :

DE REGLER la prestation d'un montant de 1 506,00 € TTC, à IGESOL.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

-transmis en Sous-Préfecture,

- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le **29 FEV. 2024**

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Bail précaire Local garage n°6 « rue des Pierrières » Avenant n°02

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le



ID : 079-217900620-20240305-DEC202419-AR

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la demande de renouvellement de location du garage n° 6 « rue des Pierrières » - à compter du 05 janvier 2024 par [REDACTED] ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 au bail de location pour répondre à la demande de [REDACTED]

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE LOUER le garage n° 6 « rue des Pierrières » à Cerizay à compter du 05 janvier 2024 une durée de DOUZE MOIS, à compter de la signature par les deux parties.

Ce bail est renouvelable deux fois par tacite reconduction, dans les mêmes conditions.

Tous les autres articles du bail de location initial restent inchangés.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 05 janvier 2024

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY DECISION

Bail précaire Local garage n°8 « rue des Pierrières » Avenant n°02

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 079-217900620-20240305-DEC202420-AR



Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la demande de renouvellement de location du garage n° 8 « rue des Pierrières » - à compter du 05 janvier 2024 par [REDACTED] à Cerizay ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 au bail de location pour répondre à la demande de [REDACTED] ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE LOUER le garage n° 8 « rue des Pierrières » à Cerizay à compter du 05 janvier 2024 une durée de DOUZE MOIS, à compter de la signature par les deux parties.
Ce bail est renouvelable deux fois par tacite reconduction, dans les mêmes conditions.

Tous les autres articles du bail de location initial restent inchangés.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 05 janvier 2024

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY DECISION

BAIL DE LOCATION DU GARAGE n°2 avenue du 25 aout 1944

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de [REDACTED] à Cerizay (79140), de pouvoir louer un garage à coté appartenant à la commune, situé avenue du 25 aout 1944, à proximité du cimetière.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE CONCLURE un bail de location pour le garage n°2, sis avenue du 25 aout 1944 à Cerizay, édifié sur la parcelle cadastrée section CE 0001 pour une mise à disposition de ce local à [REDACTED]

Article 2 :

La durée du bail est d'un an à compter du 08 mars 2024 jusqu'au 07 mars 2025 inclus.

Article 3 :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de base, de vingt euros par mois (20 €), payable par trimestre.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 06 mars 2024

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Prestations BERGER-LEVRAULT POUR BL CONNECT HELIOS ET PARAFEUR

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser avec la société BERGER-LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt n° 755 800 646 au RCS pour des prestations de services concernant le renouvellement des accès BL connect HELIOS et PARAPHEUR,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE CONFIER à BERGER-LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt, la fourniture de prestation de pour BL connect pour 36 mois pour 962.16 € HT /AN

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER la signature des conventions correspondantes

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 079-217900620-20240306-DEC202422-AR

Recevoir
L'avis

le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 06/03/2024

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

DECISION

Convention de prestation de service avec les randonneurs pédestres du cerizéen

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20201012-05 en date du 12 octobre 2020, portant sur le dispositif du soutien à l'achat des tenues sportives ;

Considérant la demande faite par l'Association des randonneurs pédestres du cerizéen ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE SOUTENIR l'association « les randonneurs pédestres du cerizéen » pour l'achat de tenues sportives (polos avec logo) pour un montant de 870 €.

La Ville de Cerizay verse une participation financière d'un montant de 870 €, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de l'aide à la signature de la présente convention, soit 435 € ;
- Le solde (435 €) sur présentation du compte rendu financier de l'opération financée, établie tant en dépenses qu'en recettes. Le versement du montant intervient sur présentation des dépenses réalisées (Justification de toutes les factures). Il est effectué sur le compte ouvert au nom de l'association.

La présente convention de prestations est conclue pour les 3 années de 2024 à 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cerizay, le 14 mars 2024

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY DÉCISION

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION 2024 DU PATRIMOINE ENTRE 01/01/2023 ET LE 31/12/2023

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu l'article L2122-22, 2° le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant le montant plafond de la redevance due pour l'année 2024 (Voir tableau joint).

Considérant l'occupation du domaine public pour le réseau de télécommunication comme suit :

DÉCIDE

ARTICLE1 : de fixer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

**PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023
Pour calcul RODP 2024**

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2024	P0	29,047	66,728	0,000	66,728	0,00	0,00	0,50	0,50

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.60900

Les montants pour le calcul de la redevance de 2024 sont les suivants :

64.36€ par km d'artère aérienne
48.27€ par km d'artère souterraine
32.18€ par m² d'emprise au sol

Les montants pour le calcul de la redevance de 2024 sont les suivants :

64.36€ par km d'artère aérienne soit $64.36 \times 29.047 = 1\,849\text{€}$ arrondi à l'euro le plus proche
48.27€ par km d'artère souterraine soit $48.27 \times 66.728 = 3\,221\text{€}$ arrondi à l'euro le plus proche
32.18€ par m² d'emprise au sol soit $32.18 \times 0.5 = 16\text{€}$ arrondi à l'euro le plus proche

Montant total de la redevance 2024 : **5 086€ arrondi à l'euro le plus proche**

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 11 mars 2024

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

Décision

BAIL DE LOCATION DES GARAGES n° 3
Avenue du 25 aout 1944

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de , de louer un garage n°3 avenue du 25 aout à Cerizay.

DÉCIDE

Article 1 :

DE LOUER un garages n°3, sis avenue du 25 aout 1944 à Cerizay, édifié sur la parcelle cadastrée section CE 0001, pour une mise à disposition de ce local au nom de .

Article 2 :

La durée du bail est de 1 an, soit du 15 mars 2024 au 14 mars 2025 inclus.

Article 3 :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de base, de vingt euros par mois (20 €), payable par trimestre.

Article 4 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de

Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :
- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Cerizay, le 13 mars 2024

Le MAIRE,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais

